L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 3 AVRIL 1844.

PAR BURNITT, MAGNE & CO.,
Nos. 5, rue des Carmes.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

GOUVERNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par 10
Semaine, une année d'avance, 10

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune exception, soit au journal quotidien, soit aux éditions de la campagne ou de la semaine comme discontinuée de la part de ceux qui ont souscrit le terme discontinué de la part de l'éditeur, à moins qu'il n'ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration du terme.

ANNONCES—Une pièce par carré de chaque insertion, pour la première insertion, et ringuante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'espace occupé, devra être pris pour comme une nouvelle annonce. Dix lignes ou moins

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les annonces qui paroissent tous les mois, hebdomadaires, les banques, compagnies d'assurances et autres institutions publiques, seront payées sur notre, lorsque et laissés à l'agence, et les annonces de hommes et faisant la commission, 50 Cts. Abonnement au journal et d'avance.

Le prix de l'abonnement des avis ordinaires à un sur de chaque [illegible] pour annonce.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, banqueroutes, saisies réelles, ventes des propriétés, les annonces de bénéfices, etc. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES que doivent paraître que par intervalles seront 25 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES en articles d'une nature personnelle, lorsqu'elles seront faites à plusieurs, seront de double du prix ordinaire ordinaire et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires et un abonné d'année, telles que ventes à l'encan de propriétés, maisons, plantations et habitations, maisons et terrains à vendre à louer et à louer des annonces marrons, annonces égarées ou égarées &c., lui seront payées au taux ordinaire.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées jusqu'au temps et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix ne soit payé d'avance, ou qu'il n'ait répondant.

LES THEATRES et autres entrées ouverte pour l'amusement public, faisant insérer quelque pour de notoriété ou avoue, pendant la saison des plaisirs paieront $100.

LES ANNONCES de candidats à des emplois publics et à des emplois civils ou autre nature politique, paieront double du prix ordinaire.

CABOTAGE.

FERRY A VAPEUR DE LA 1ère MUNICIPALITE.

Vis-à-vis la Place d'Armes.

Réduction, à 5 cents, du prix de passage.

Pendant toute la saison d'eau, le Ferry sera à la disposition du public, depuis le point du jour jusqu'à heures du soir, et les dimanches et fêtes, jusqu'à neuf.

Les pères de famille qui désirent passer l'eau avec chevaux et voitures, pour aller à la chasse, le pourront sans la moindre difficulté, les chasses sur les deux rives étant dans le meilleur état.

PRIX:

Pour une personne seule,	5 cents.
un cheval et son cavalier,	25 "
un cheval et un cabriolet,	75 "
deux chevaux et un wagon,	75 "
deux chevaux et une voiture,	81 00
un chevaux et un cabriolet,	50 "
Pour les chars de planteurs, les dimanches,	50 "

30 mars 1844. ROBERT MURPHY

FOI ET ST. LOUIS, ALTON et la rivière Illinois A Alton, bateau-vapeur SEL. DE L'ETATAFAN, capt. William Mais, partira aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi du quai de Carondelet, au bas de la rue Bourbon, et de la rue Bourbon, et de la rue Bourbon, et